

Nouméa, le 13 novembre 2020

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt@province-sud.nc

N° 36191-2019/2-
REP/DDDT

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 21 novembre 2019 le dossier de déclaration de la SARL CALBAT, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du lotissement Les Prés Fleuris, sis lot 2540, commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rubrique | Désignation | Capacité | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|----------|---|-------------------------|--|-------------|---|
| 2753 | Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées | 60 équivalent-habitants | 50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500 | Déclaration | Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 |

Monsieur LENISA, gérant de la SARL CALBAT, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,
le directeur adjoint du développement durable
des territoires**

Justin PILOTAZ



Copie : mairie de Païta